



Loire Océan Développement

DREAL PAYS DE LA LOIRE
Service Connaissance des Territoires
Division Evaluation Environnementale
34, Place Viarme
BP 32205
44022 NANTES Cedex 1

BORDEREAU

Le 31 octobre 2012

Destinataire : DREAL Pays de La Loire

Emetteur : Nicolas JAVEL

Réf. : BO 10 3558 NJ/KO

Objet : ALLENDE – Etude d'impact

Nous vous prions de trouver, ci-joint :

Désignation	Nombre	Observations
Etude d'impact de l'affaire citée en objet	2	
Formulaire de demande d'examen	2	

Vous en souhaitant bonne réception,

Sincères salutations.

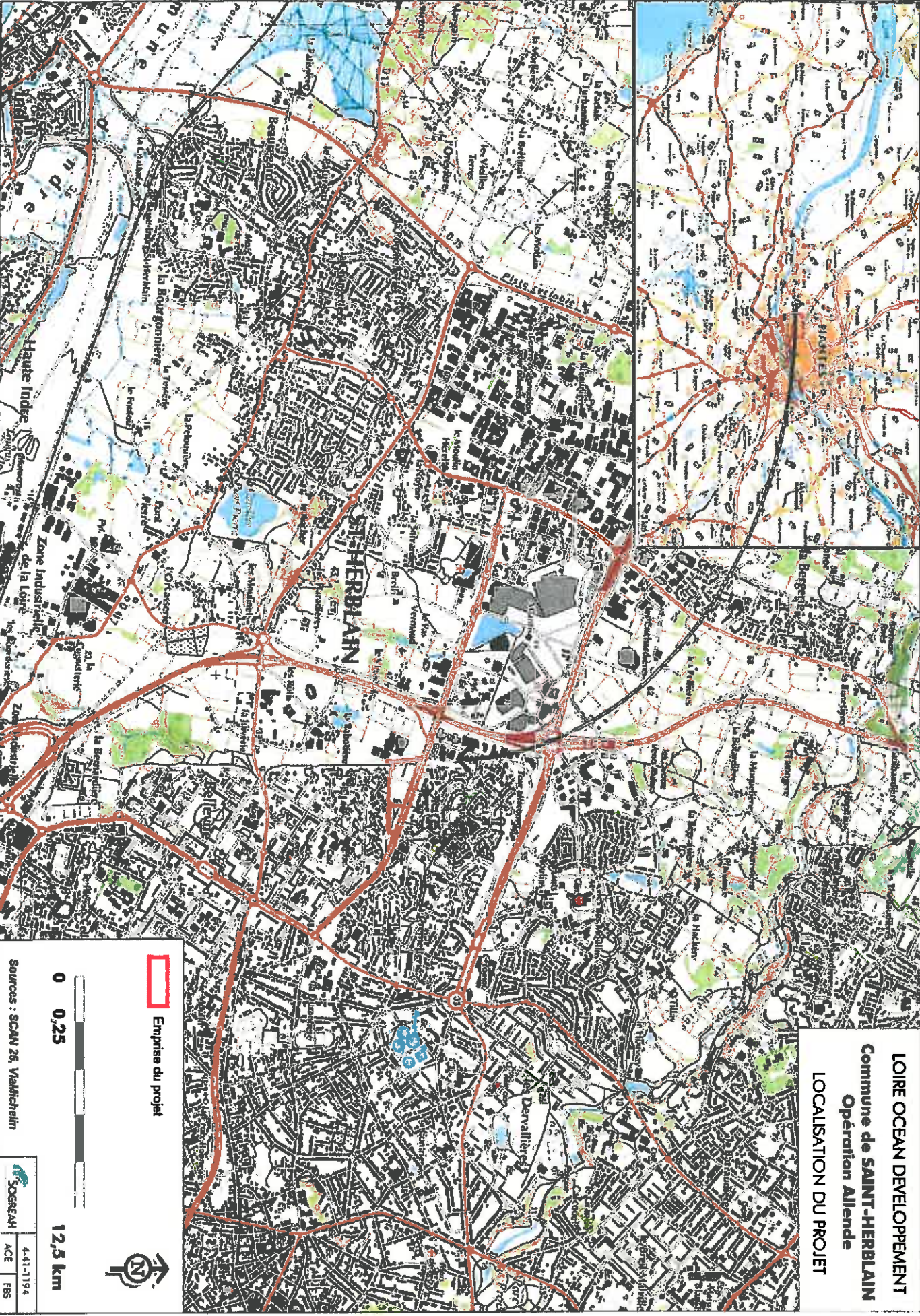
Le Directeur,
Christian GIBOUREAU
PO
Le Directeur,
Christian GIBOUREAU
BUREAU VERITAS
CERTIFICATION
1025

Parc Tertiaire Ar Mor
1, Bd du zénith
44821 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tel. 02 40 92 95 30
Fax : 02 40 92 12 30
lod@lod44.com




Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au Capital de 1 211 420 Euros
RCS NANTES B 865 800 767 – Code APE-NAF 4110 D

RD / BO VS 10 2012



LOIRE OCEAN DEVELOPEMENT
Commune de SAINT-HERBLAIN
 Opération Allende
LOCALISATION DU PROJET

 Emprise du projet

0 0,25

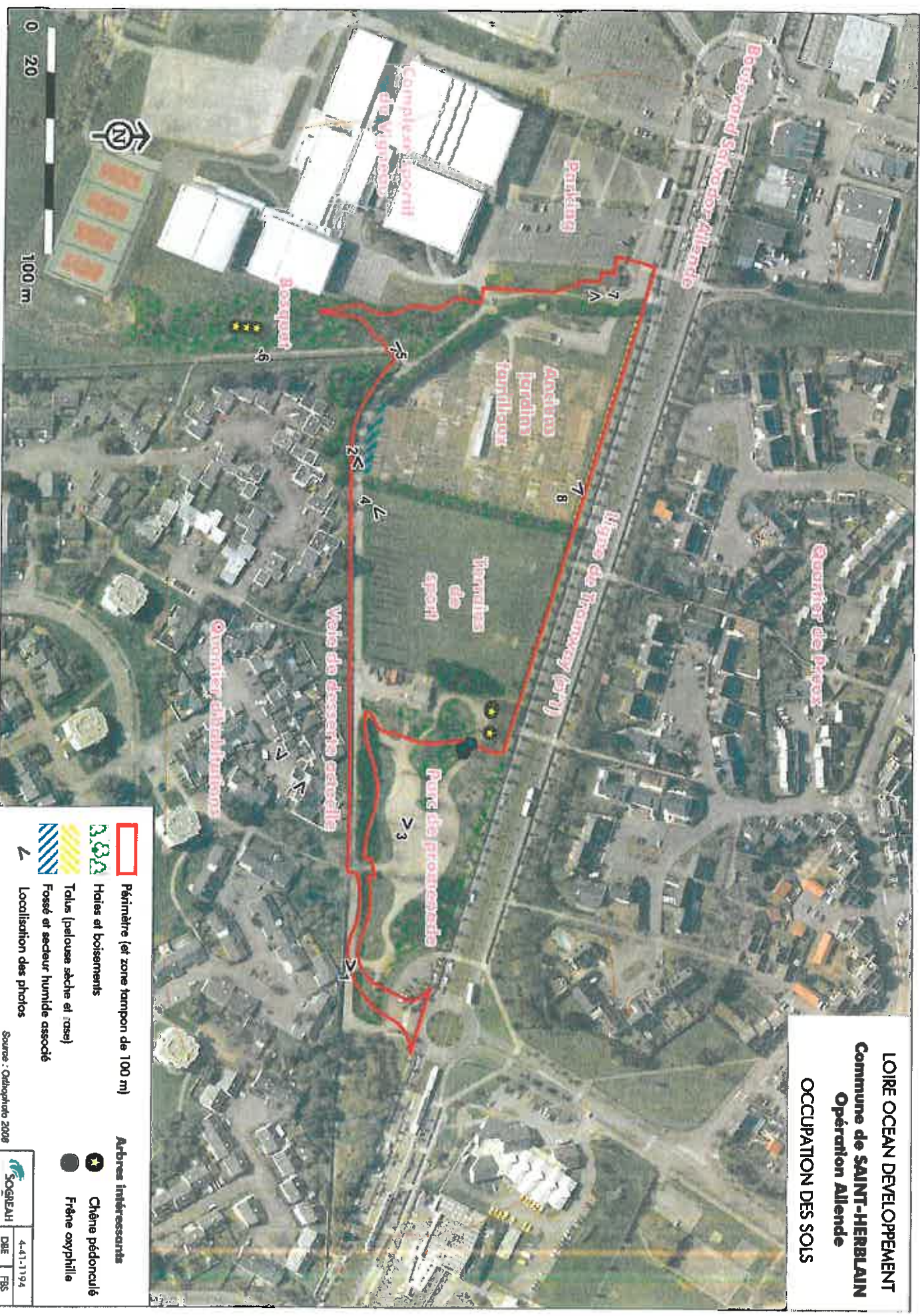
12,5 km



Sources : SCAN 25, Viallichelein

	4-41-1194
SOSREAH	ACE
	FRS

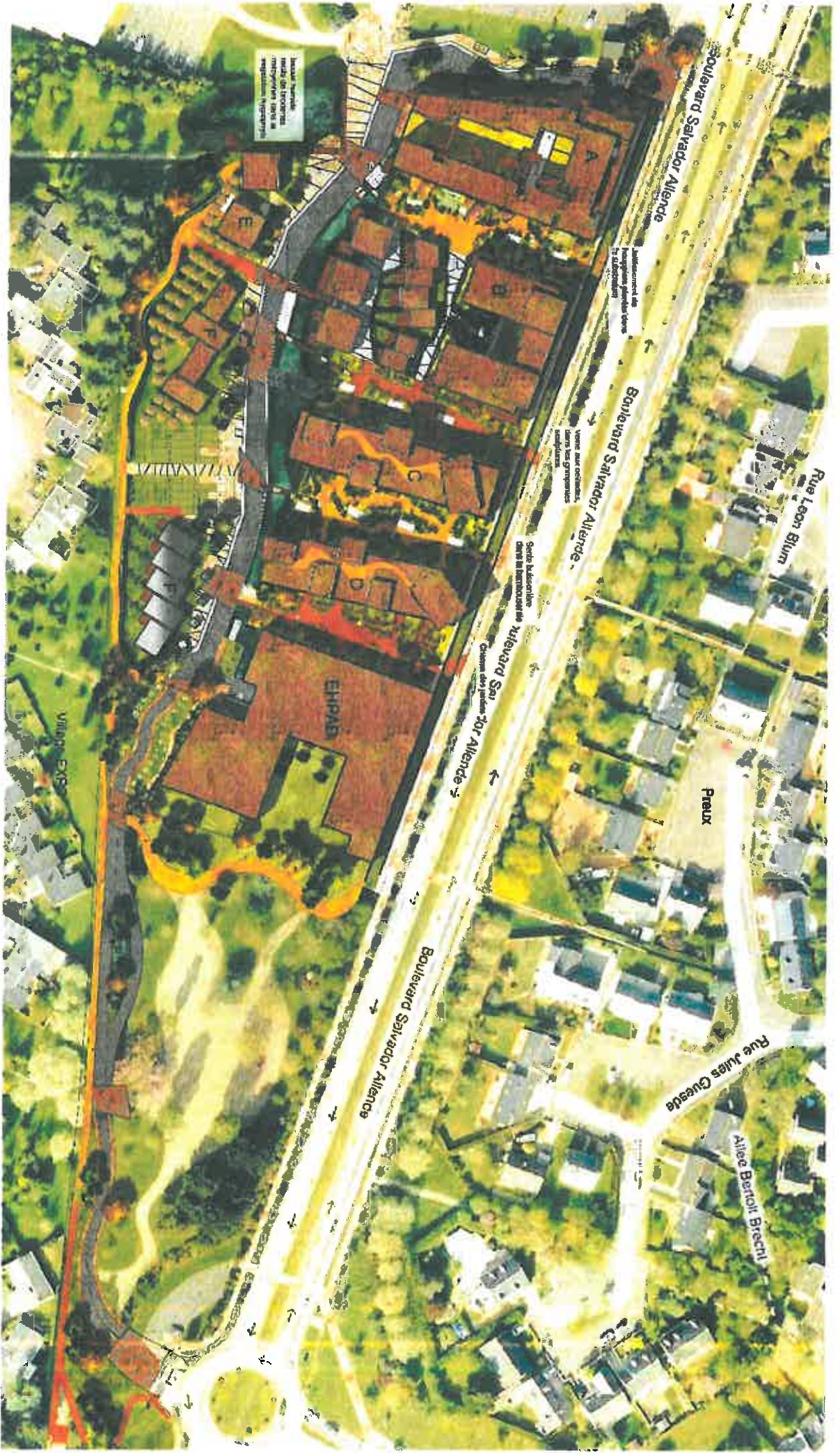
LOIRE OCEAN DEVELOPEMENT
Commune de SAINT-HERBLAIN
Opération Allende
OCCUPATION DES SOLS



- Périmètre (et zone tampon de 100 m)
- Haies et boisements
- Talus (pelouse sèche et rase)
- Fosé et secour humide associé
- Localisation des photos
- Arbres intéressants
- Chêne pédonculé
- Frêne oxyphille

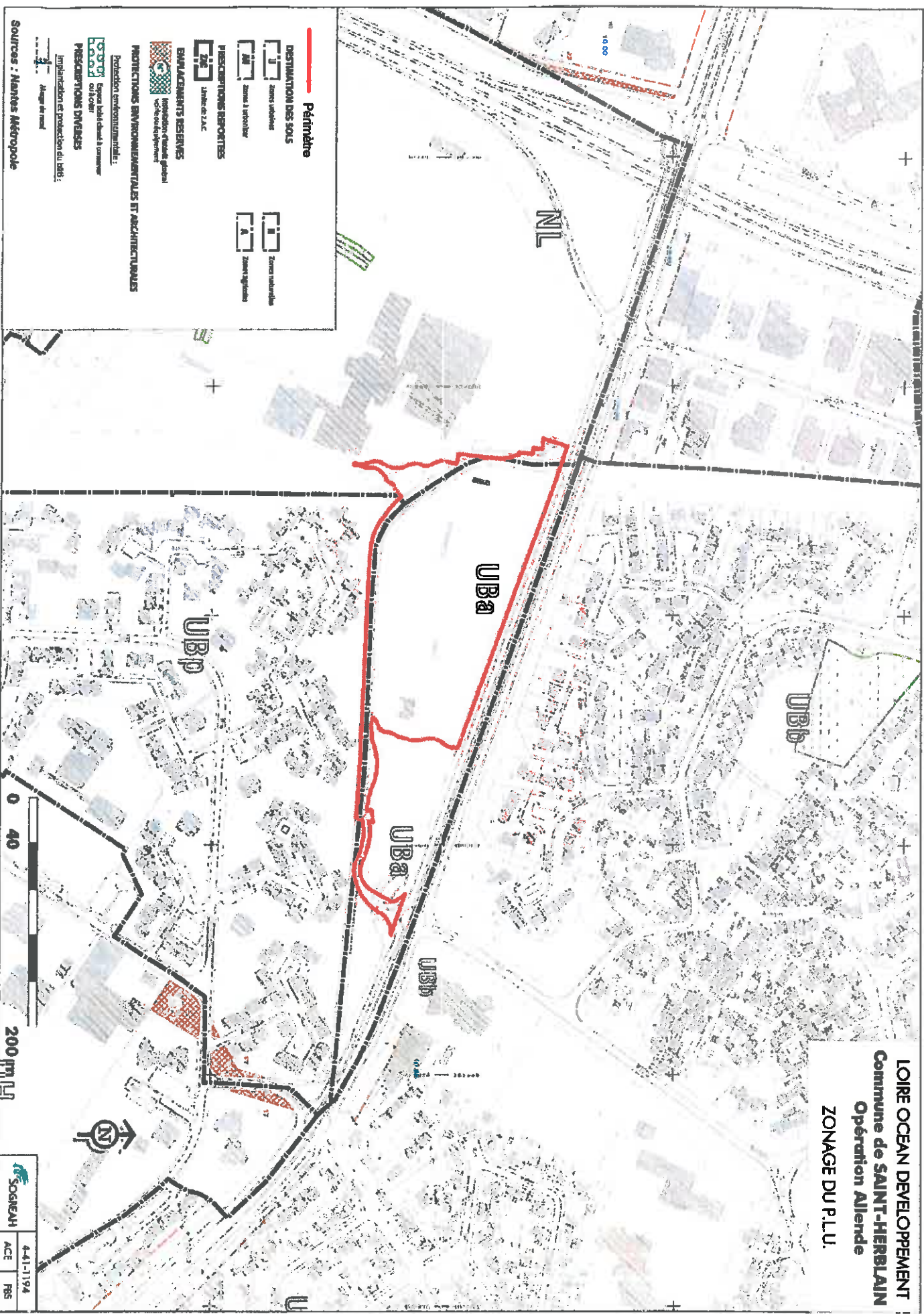
LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT
COMMUNE de SAINT-HERBLAIN
Opération Allende
ILLUSTRATION DE L'OCCUPATION DU SOL





Plan Masse Paysage Général

LOIRE OCEAN DEVELOPEMENT
Commune de SAINT-HERBLAIN
Opération Allende
ZONAGE DU P.L.U.



Périmètre

DESTINATION DES SOLS

- Zone mixte
- Zone à vocation
- Zone à vocation
- Zone à vocation

PRESCRIPTIONS REPORTÉES

- Zone à vocation
- Zone à vocation

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

Protection environnementale :

- Protection environnementale
- Protection environnementale

PROTECTIONS DIVERSES

- Protection diverses
- Protection diverses

Sources : Nantes Métropole



SOSMAH
 4-41-1194
 ACE RRS

COURRIER DU.....
ORIGINAL
30 MAI 2011.
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
COPIÉ
NS
Note



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement, risques
Guichet Unique de l'Eau
Affaire suivie par : Isabelle ARDOIS
☎ 02.40.67.23.85
☎ 02.40.67.24.39
isabelle.ardois@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 26 MAI 2011

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :
- aménagements le long du boulevard Salvador Allendé à Saint Herblain

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique : 19/05/11.
- Numéro d'enregistrement au guichet unique : 44-2011-00101.

Votre dossier présente toutes les pièces nécessaires à son instruction qui sera menée par le service eau, environnement, risques à la direction départementale des territoires et de la mer, chargé de vérifier sa régularité, sur le fond, au titre de la loi sur l'eau.

Je vous précise que vous ne pouvez pas débiter les travaux avant le **19 juillet 2011**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

En effet, durant ce délai et comme précisé dans le récépissé de déclaration ci-joint, il peut vous être demandé des compléments, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières peuvent être établies.

A l'échéance de ce délai, ce récépissé vaut accord tacite de déclaration ; vous pourrez alors réaliser l'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'unité eau continentale

Edwige DE FERAUDY

Monsieur le Président de
Loire Océan Développement
parc Tertiaire Ar Mor – 1 boulevard du Zénith
44821 SAINT HERBLAIN CEDEX



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau, environnement, risques

Guichet unique de l'Eau

Affaire suivie par : Isabelle Ardois

☎ 02.40.67.23.85

☎ 02.40.67.24.39

isabelle.ardois@loire-atlantique.gouv.fr

références : 44-2011-00101

RECEPISSE DE DECLARATION

*concernant des aménagements le long du boulevard Salvador Allendé -
commune de Saint Herblain*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil, et notamment son article 640 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Marc JACQUET, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 19/05/11 présentée par Loire Océan Développement, parc Tertiaire Ar Mor – 1 boulevard du Zénith, 44821 SAINT HERBLAIN CEDEX, enregistrée sous le n°44-2011-00101 et relative aux aménagements le long du boulevard Salvador Allendé à Saint Herblain ;

donne récépissé à :

Loire Océan Développement de sa déclaration concernant des aménagements le long du boulevard Salvador Allendé dont la réalisation est prévue sur la commune de Saint Herblain.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubriques</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	2° Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha.	Déclaration	/
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : déclaration	Déclaration	Arrêté ministériel du 27 août 1999 modifié

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19 juillet 2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières peuvent être établies.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite.

A cette échéance :

- copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Saint Herblain où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et où le dossier pourra être consulté ;
- copie de ce récépissé sera également adressée à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, pour information.

De plus, le présent récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article L 514-6 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage en mairie de Saint Herblain.

Par ailleurs, le service de police de l'eau et des milieux aquatiques devra être informé préalablement des dates de démarrage et d'achèvement des travaux objet du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront à tout moment libre accès aux installations objet de la déclaration.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Nantes, le 26 MAI 2011

le Préfet
par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Marc JACQUET

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus.